



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### fermeture de classes

Question écrite n° 61886

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les fermetures programmées de 24 classes dans le bassin Lens-Hénin-Carvin pour la rentrée 2005. Il s'élève contre cette mesure dont le caractère scandaleux provoque une vive opposition des parents d'élèves qui refusent, à juste titre, de faire payer à leurs enfants le prix de simples choix budgétaires. Il insiste sur les besoins criants du département du Pas-de-Calais en matière d'enseignement et sur ses exigences pédagogiques et sociales. Celles-ci ne sauraient souffrir de la mécanique purement comptable propre à l'administration de l'éducation nationale. Les fermetures de classes opérées sans tenir compte des besoins réels de l'établissement ni des conséquences qu'elles vont entraîner, conditions d'accueil des enfants, classes surchargées..., sont une grave erreur compte tenu du fait qu'un enseignement et un encadrement de qualité nécessitent, comme chacun le sait, des effectifs de taille raisonnable et constituent le meilleur rempart contre la délinquance. La fermeture d'une classe dans une région aussi sinistrée que le Nord - Pas-de-Calais peut avoir des conséquences catastrophiques en terme d'égalité des chances. Cette situation n'est pas acceptable. À travers ces restrictions opérées d'année en année sur l'éducation nationale et la suppression, conséquemment, des postes d'enseignants, de personnels de service, de surveillants, c'est la réussite des élèves qui est sacrifiée ainsi que les conditions de travail des personnels. En conséquence, il lui demande, d'une part, un réexamen de cette situation afin d'annuler ces dispositions, d'autre part, de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour sauvegarder la mission du service public d'éducation dans le Pas-de-Calais.

#### Texte de la réponse

L'enseignement scolaire demeure l'une des principales priorités politiques et financières de la nation, comme en témoigne le budget pour 2005 (plus de 56,6 milliards d'euros), en augmentation de 2,6 % par rapport à 2004. Ce niveau de crédits jamais atteint ne dispense pas le ministère de rechercher une meilleure maîtrise de ses dépenses ni une allocation plus optimale de ses moyens ; l'éducation nationale ne peut pas non plus ignorer les évolutions démographiques. Ainsi, en dix ans, elle a eu en charge 411 000 élèves de moins (premier et second degrés confondus) ; parallèlement, ses moyens n'ont pas cessé d'augmenter : 19 000 emplois d'enseignante ont été créés au cours de cette même période. Pour préparer la rentrée 2005, 1 000 emplois supplémentaires de professeur des écoles (700 pour les académies et 300 destinés à l'intégration des instituteurs de Mayotte) ont été inscrits au budget de l'État ; dans le second degré, 3 400 emplois d'enseignant titulaire ont été supprimés, compte tenu de la baisse des effectifs (- 42 500 élèves attendus en 2005, après - 41 300 en 2004). Par ailleurs, une gestion plus fine des ressources humaines (affectation d'un plus grand nombre de titulaires dans les classes, meilleur calibrage des concours de recrutement par discipline...) permet d'éviter de recourir à 2 100 emplois d'enseignant contractuel. Cet effort de bonne gestion - sur un total de 750 000 enseignants - ne peut donc être qualifié de désengagement de l'État. Quant à la répartition interacadémique des moyens d'enseignement, elle obéit à des principes clairs et équitables. Outre la prise en compte des variations démographiques, le recours à différents indicateurs établis à partir des données de l'INSEE traduit des préoccupations plus qualitatives : maintien du service public dans les zones rurales pour l'indicateur territorial,

volonté de favoriser la réussite des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées pour l'indicateur social et respect des caractéristiques du réseau scolaire de l'académie pour l'indicateur de contraintes structurelles. Ces indicateurs permettent d'apprécier la situation d'une académie par rapport à sa dotation globale et non plus par rapport aux seules variations du nombre d'emplois liées aux flux démographiques. Les décisions prises en matière de répartition des moyens résultent donc d'une approche à la fois plus juste et plus pertinente des situations relatives des académies. L'académie de Lille a ainsi fait l'objet d'un examen très attentif au regard de ses difficultés spécifiques : dans le premier degré, le taux d'encadrement global de l'académie à la rentrée 2005 devrait s'établir à 5,27 postes pour cent élèves, soit à un niveau supérieur au taux d'encadrement de référence des académies comparables (5,19 postes pour cent élèves). Cette académie a perdu, en dix ans, 11,7 % de ses effectifs du premier degré tandis que son taux d'encadrement augmentait de + 6,3 %. Dans le second degré, la réduction de ses moyens (- 5,8 % au cours des cinq années 2001-2005) est moitié moins importante, en proportion, que la diminution de ses effectifs d'élèves (- 11,1 %). D'une manière générale, les réalités sociales ont bien été prises en compte. Cela apparaît, notamment, dans les ZEP de l'académie, où le nombre moyen d'élèves par classe est de 20,8 (22,25 en moyenne nationale). Il appartient aux autorités académiques, compte tenu des impératifs pédagogiques et des dotations dont elles disposent, de répartir ces moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire fondées sur des critères objectifs sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'à celui des autres instances de concertation, départementales notamment.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (12<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61886

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 avril 2005, page 3413

**Réponse publiée le :** 31 mai 2005, page 5606